vice-rectorat
Polynésie française

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE SÉLECTION POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

- SESSION 2017 -

Contenu

I. MODALITÉS D'ACCÈS 3

II. TEXTES RÉGISSANT L'OUVERTURE DU RECRUTEMENT 2017 5

III. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION 6

IV. LES PRINCIPAUX CHIFFRES 10

V. SÉLECTION DES CANDIDATS POUR L'ENTRETIEN 10

- Critères 10
- Arbitrages 10
- Arrêté d'admissibilité 11

VI. ENTRETIEN D'ADMISSION 16

VII. LES RÉSULTATS DE L'ADMISSION 17

- Arrêté d'admission 17

I. MODALITÉS D'ACCÈS

Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Section V : Dispositions statutaires relatives au corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Chapitre II : Recrutement.

Article 51 :

I. - Les adjoints techniques de recherche et de formation sont recrutés sans concours dans les conditions prévues aux articles 3-2 à 3-5 du décret du 11 mai 2016 précité.

Les adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2e classe sont recrutés par concours sur épreuves dans les conditions prévues à l'article 3-6 du même décret.

Les candidats au concours externe doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification professionnelle jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 15.

II. - Les recrutements opérés en application du présent article sont organisés par branche d'activité professionnelle ou par emploi-type ; ils peuvent être organisés par regroupement de branches d'activité professionnelle pour le concours interne.

III. - La liste des branches d'activité professionnelle et la liste des emplois-types sont fixées conformément à l'article 9.

Les règles générales de l'organisation des concours, ainsi que la nature et le programme des épreuves, sont fixées par décision conjointe du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

IV. - Les II et III de l'article 3-7 du décret du 11 mai 2016 précité sont applicables au corps des adjoints techniques de la recherche régi par le présent décret.

V. - Pour l'application du IV de l'article 3-6 du même décret, les emplois offerts à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours conformément au dernier alinéa de l'article 128.

Article 54 :

Sous réserve des dispositions du second alinéa, les personnes nommées dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation, à la suite d'une procédure de recrutement sans concours ou de l'admission à un concours organisé en application de l'article 51, sont classées, dans leur grade respectif conformément aux articles 4 à 9 du décret du 11 mai 2016 précité.

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du même décret, une même personne peut bénéficier des dispositions des articles 5 et 6 de ce décret.

Décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

TITRE Ier : Dispositions permanentes

Chapitre Ier bis : Dispositions relatives au recrutement

Article 3-2

Les recrutements sans concours sont organisés par corps ou groupe de corps et peuvent être communs à plusieurs administrations.

Ils font l'objet d'un avis de recrutement contenant les mentions suivantes :

1° Le nombre des postes à pourvoir ;

2° La date prévue du recrutement ;

3° Le contenu précis du dossier de candidature à établir en application de l'article 3-3 ;

4° Les coordonnées du responsable auquel doit être adressé le dossier de candidature ;

5° La date limite de dépôt des candidatures ;

6° Les conditions dans lesquelles les candidats préalablement sélectionnés par la commission mentionnée à l'article 3-4 sont convoqués à l'entretien prévu au même article.

L'avis de recrutement est affiché, quinze jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures, dans les locaux du service qui organise le recrutement.

Cet avis peut, en outre, être affiché dans les agences locales pour l'emploi de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail situées dans le ou les départements concernés.

L'avis de recrutement est, en outre, publié dans le même délai sur le service de communication publique en ligne du ou des services organisant le recrutement et dans un journal local.

Article 3-3

Les candidats aux recrutements prévus à l'article 3-2 établissent un dossier de candidature comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Article 3-4

L'examen des dossiers de candidatures aux recrutements prévus à l'article 3-2 est confié à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celles ou ceux dans lesquels les emplois sont à pourvoir. Cette commission peut se réunir en sous-commissions.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, la commission procède à la sélection des candidats. Les candidats sélectionnés sont convoqués à un entretien.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'administration peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

II. TEXTES RÉGISSANT L'OUVERTURE DU RECRUTEMENT 2017

JORF n°0073 du 26 mars 2017

Texte n° 20

Arrêté du 21 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements

NOR: MENH1708610A

ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/21/MENH1708610A/jo/texte

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 mars 2017, est autorisée, au titre de l'année 2017, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation.

Le nombre de postes offerts à ces recrutements est fixé à 235.

Ces postes sont à pourvoir dans les établissements mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Ces recrutements, organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type, font l'objet d'un avis qui indique :

1° Le nombre des postes à pourvoir ;

2° La date prévue du recrutement ;

3° Le contenu précis du dossier de candidature : une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;

4° Les coordonnées du responsable auquel doit être adressé le dossier de candidature ;

5° La date limite de dépôt des candidatures ;

6° Les conditions dans lesquelles sont convoqués à l'entretien les candidats

préalablement sélectionnés par la commission prévue à l'article 52-2 du décret du 31 décembre 1985 susvisé.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée par le recteur d'académie ou le président, directeur ou responsable de l'établissement dans lequel le ou les emplois sont à pourvoir.

Aucun dossier de candidature parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date limite de dépôt ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet ne sera pris en compte.

ANNEXES (Extrait)

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION
Recrutements sans concours 2017

Zone géographique : Polynésie française

BAP	EMPLOI TYPE	AFFECTATAIRE	NOMBRE D'EMPLOIS
G	Commis(e) de cuisine et restauration	VICE-RECTORAT POLYNESIE FR.	3
G	Opérateur(trice) logistique	VICE-RECTORAT POLYNESIE FR.	7

III. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION

L'examen des dossiers de candidatures aux recrutements prévus à l'article 3-2 (Décret n°2016-580 du 11 mai 2016) est confié à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celles ou ceux dans lesquels les emplois sont à pourvoir. Cette commission peut se réunir en sous-commissions.

Arrêté n°7847-2017 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017

Le vice-recteur de la Polynésie française,

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n°83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'État et de ses établissements ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment en son article 20 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret en date du 28 avril 2017 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - Monsieur COUTURAUD (Philippe);

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, du Département de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs du Département de Mayotte et de Polynésie française pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation

VU l'arrêté du 21 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements ;

ARRETE

Art.1er – La commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, pour l'année 2017, est composée comme suit :

M. Christian CLIMENT-PONS, Adminsitrateur civil hors classe, secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française, Papeete ;

M. Ange CREQUIE, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert de la branche d'activité G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention, Collège de France, Paris ;

Mme Maïté CHUNE, Secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, lycée hôtelier de Tahiti, Punaauia ;

Mme Théodora HATURAU, Secrétaire administratif de classe supérieure de l'education nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des affaires budgétaires et financières du vice-rectorat de la Polynésie française, Papeete ;

M. Florent RAMEAU, Technicien de recherche et de formation de classe normale, vice-rectorat de la Polynésie française, Papeete.

Art.2 – Les candidats sélectionnés au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidatures déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement sont convoqués individuellement à un entretien devant la commission de sélection.

Art.3 – La durée de l'entretien oral est fixée à 15 minutes maximum ;

Art.4 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 14 juin 2017

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Philippe COUTURAUD

POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VICE-RECTORAT

vice-rectorat Polynésie française

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ACADEMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n°10480-2017 modifiant l'arrêté n°7847-2017 du 14 juin 2017 relatif à la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017

Le vice-recteur de la Polynésie française,

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n°83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'État et de ses établissements ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment en son article 20 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret en date du 28 avril 2017 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - Monsieur COUTURAUD (Philippe);

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, du Département de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs du Département de Mayotte et de Polynésie française pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation

VU l'arrêté du 21 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements ;

VU l'arrêté n°7847-2017 du 14 juin 2017 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017

ARRETE

Art.1er – L'article 1 de l'arrêté n°7847-2017 du 14 juin 2017 fixant à la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017 est complété par :

M. Bruno LAMOUREUX, Ingénieur d'étude de 1ère classe, chargé de mission au vice-rectorat de la Polynésie française, Papeete ;

Mme Moeata LETANG-TIRAO, Secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé du vice-rectorat de la Polynésie française, Papeete;

Le reste sans changement

Art.2 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 16 août 2017

Pour le vice-recteur
de la Polynésie française et par délégation,
le secrétaire général,

Christian CLIMENT-PONS

POLYNÉSIE FRANÇAISE VICE-RECTORAT RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IV. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Phase	Total
Nombre de candidatures reçues	**1651**
Emploi-type « Commis de cuisine et de restauration »	*505*
Emploi-type « Opérateur logistique »	*895*
Les deux emplois-types	*26*
Emploi-type non spécifié	*225*

Nombre de candidatures retenues pour l'entretien de sélection	**90**
Emploi-type « Commis de cuisine et de restauration »	*26*
Emploi-type « Opérateur logistique »	*64*

Nombre de candidats déclarés aptes au recrutement	**39**
Emploi-type « Commis de cuisine et de restauration »	*9*
Emploi-type « Opérateur logistique »	*30*

V. SÉLECTION DES CANDIDATS POUR L'ENTRETIEN

La commission a retenu plusieurs éléments afin de déterminer la liste des candidats admissibles.

❖ Critères

Le jury a procédé à un examen minutieux des candidatures et a retenu pour l'admissibilité les dossiers qui répondaient aux critères suivants :

- Qualité du CV ;
- Qualité et soin dans la rédaction de la lettre de motivation ;
- Analyse des compétences détenues, de l'expérience personnelle et professionnelle ;
- Niveau des qualifications détenues (titres, diplômes, certifications, formations suivies).

❖ Arbitrages

Souhaitant auditionner un panel le plus ouvert possible pour les 3 postes ouverts pour l'emploi-type « commis de cuisine et de restauration » et les 7 pour celui « d'opérateur logistique » au titre de l'année 2017, la commission de sélection a retenu quatre-vingt-dix candidatures dont vingt-six pour l'emploi-type « Commis de cuisine et de restauration » et soixante-quatre pour l'emploi-type « Opérateur logistique ». Parmi eux, vingt-neuf personnes se trouvaient sans emploi à la date de la candidature.

Niveau de diplômes détenus :

- SANS ..... 17 candidats
- DNB ..... 6 candidats
- BEP..... 18 candidats
- CAP ..... 13 candidats
- BAC (Professionnel, technologique ou général) ..... 25 candidats
- BTS ..... 9 candidats
- Licence ..... 1 candidat
- Master ..... 1 candidat

Répartition des îles de résidence :

- Tahiti ..... 74 candidats
- Moorea..... 1 candidats
- Marquises ..... 3 candidats
- Makemo ..... 2 candidats
- Bora Bora..... 3 candidats
- Rangiroa ..... 2 candidats
- Raiatea ..... 1 candidat
- Huahine ..... 1 candidat
- Hao ..... 1 candidat
- Tubuai..... 1 candidat
- Rurutu ..... 1 candidat

❖ Arrêté d'admissibilité

Ce dernier a été affiché à l'accueil du Vice-rectorat et mis en ligne le lundi 21 août 2017. Les candidats ont été convoqués individuellement pour subir l'entretien du mardi 05 au mardi 12 septembre 2017.

Arrêté n°10529-2017 fixant la liste des candidats sélectionnés pour l'entretien dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017

Le vice-recteur de la Polynésie française,

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n°83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'État et de ses établissements ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment en son article 20 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret en date du 28 avril 2017 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - Monsieur COUTURAUD (Philippe);

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, du Département de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs du Département de Mayotte et de Polynésie française pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation

VU l'arrêté du 21 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements ;

VU l'arrêté n°7847-2017 du 14 juin 2017 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté n°10480-2017 du 16 août 2017 modifiant l'arrêté n°7847-2017 du 14 juin 2017 relatif à la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017 ;

VU le procès verbal de délibération de la commission de sélection en date du 17 août 2017 ;

ARRETE

Art.1er La liste des candidats sélectionnés au titre de l'année 2017, par emploi-type et par ordre alphabétique, sous réserve des dispositions législatives et règlementaires applicables, pour être convoqués à un entretien dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation , s'établit comme suit :

- **Emploi-type : commis de cuisine et de restauration**

1.	M	ALLAIN	Steeve
2.	M	ARAPARI	Mickael
3.	M	AUMERAN	Manutea
4.	Mme	BUTSCHER épouse TINORUA	Hereiti
5.	M	CHAMPS	Kenny
6.	Mme	DEANE	Heirani
7.	M	DIRIDOLLOU	Bertrand
8.	M	DOUCET	Poeitu
9.	M	GARBUTT	Gustave
10.	M	LUI MU YOE-TIHONI	Jesse
11.	M	LUI MU YOE-TIHONI	Waimana
12.	Mme	METIVIER	Orlanne
13.	M	MULATIER	Mana
14.	M	NEAGLE-TERAIMANA	Teiva
15.	M	NEUFFER	Nuutea
16.	M	PARIOLEAU	Richard
17.	Mme	ROBINET	Taina
18.	Mme	SAMINADAME	Murieta
19.	Mme	SCALLAMERA épouse O'CONNOR	Christine
20.	M	TAERO	Lutahia
21.	Mme	TAPATOA	Hinatea
22.	M	TEHIVA	Repu
23.	Mme	TOMORUG	Carmencita
24.	M	TUAMEA	Tapuarii
25.	M	TUPAI	Christian
26.	M	VERO	Paroe

- **Emploi-type : Opérateur logistique**

1.	M	ARAI	Manuarii
2.	M	ARIIOTIMA	Tainui
3.	Mme	ARIITAI épouse MAREA	Gina
4.	M	ARO	Ariipaea
5.	M	AVAEMAI	Ropati
6.	M	BURNS	Patrick
7.	M	CHUNG	Edgar, Teva
8.	M	DOUCET	Teiva
9.	M	EHUMOANA	Angélo
10.	M	FAATAU	Faukura
11.	M	FAATOMO	Rohianuu
12.	M	FAEHAU	Jules
13.	M	FOLIAKI épouse FONUA	Jeanne
14.	M	FULLER	Heiarii

15.M	HAHE	Marius
16.M	HEITAA	Henri
17.M	HIKUTINI	David
18.M	HOATA	Robert
19.M	HURIA	Manate
20.M	JEAN	Christopher
21.M	KOHUMOETINI	Valdano
22.M	LAI AH CHE	Toa-Hiti
23.M	LEAUO	Brendon
24.M	LUCAS	Mike
25.Mme	MAHIATAPU	Jeanne
26.Mme	MAI épouse TAKAMOANA	Stina
27.M	MANARANI	Bernard
28.Mme	MARII	Mounaiti
29.M	MAURITERA	Auarii
30.M	METAY	Michael
31.Mme	METTOUT née FERRO	Corine
32.M	O'CONNOR	Lorenzo
33.M	PAHOEANI	O'neill
34.M	PITOMAI	Cyril
35.M	PITTMANN	Anau, Ludovic
36.M	POETAI	Heifara, Stevens,Tinomana
37.M	RAIHAUTI	Rossano
38.M	RAURAHI	Teheura, Serge
39.M	ROOPINIA	Giovanni
40.Mme	SAI-NE	Neyrra
41.M	STINER	Manuarii
42.Mme	SUHAS	Julie
43.M	TAAROA	Teriitua
44.M	TAEREA	Gilberry
45.M	TEAI	Tamatea
46.M	TEAPEHU	Isaia
47.M	TEARIKI	Teta
48.Mme	TEFAAORA	Vaiana
49.Mme	TEHEIURA née TIAIHAU	Ludmilla
50.M	TEHOTU	Hubert
51.M	TEMAEVA	Mario
52.M	TEMAURIURI	Tupuaiarii
53.Mme	TEMEHARO	Lydia
54.M	TEPAU	Jacques
55.Mme	TEROROHAUEPA	Marjolaine
56.M	TETUANUI	Chrys
57.M	TETUIRA	Teiho
58.Mme	TETUMU	Victorine
59.Mme	TINORUA	Lydia
60.M	TIORI	Josuah
61.M	TOOFA	Georges
62.M	TRIBONDEAU	Michael
63.M	TUFAUNUI	Wilfred
64.M	VONGHES	Jonathan

Art.2 – La liste des candidats sélectionnés est diffusée sur le site internet et affichée à l'accueil du vice-rectorat, 25 avenue Pierre Loti, 3ème étage de l'immeuble Vehiarii.

Art.3 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le vendredi 18 août 2017

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Philippe COUTURAUD

VI. ENTRETIEN D'ADMISSION

L'ensemble des candidats ont été auditionnés par les sept membres suivants :

- M. Christian CLIMENT-PONS ;
- M. Bruno LAMOUREUX;
- M. Ange CREQUIE ;
- Mme. Théodora HATURAU ;
- M. Florent RAMEAU ;
- Mme Moeata LETANG-TIRAO ;
- Mme Maité CHUNE.

Pour permettre une analyse objective de chaque candidat une fiche d'évaluation a été établie par les membres de la commission de sélection.

- **Exposé (5 min. maximum)** .....**> 5/20**
  - Présentation
  - Forme
  - Expression orale
  - Gestion du temps imparti
- **Missions, connaissances, compétences (10 min. maximum)**.....**> 12/20**
  - Adéquation aux missions attendues

- **Motivation, objectifs personnels et professionnels** .....**> 3/20**

Pour les épreuves orales, le jury a retenu les candidatures selon les critères suivants :

- Maitrise technique et compétences professionnelles ;
- Capacité de travail en équipe et relation à l'autorité ;
- Analyse des points de force dans la pratique des métiers et recul des candidats sur les connaissances et les savoirs à acquérir ;
- La connaissance des missions attendues ;
- L'exercice polyvalent des fonctions ;
- S'agissant des commis de cuisine, un point particulier sur les règles d'hygiène et les règles d'alimentation équilibrée pour les élèves a soulevé l'attention du jury dans le contexte sanitaire alimentaire qui pose des difficultés en matière de santé publique pour la jeunesse ;
- La qualité de la synthèse ;
- Le souci de la mission de service public dans l'univers éducatif ;
- Le rapport aux adolescents ;
- La vision du métier et l'insertion dans la communauté éducative ;
- De manière globale, l'adhésion portée aux principes de développement d'une école plus juste, solidaire et inclusive.

VII. LES RÉSULTATS DE L'ADMISSION

La commission de sélection a proclamé les résultats des entretiens le mardi 12 septembre 2017. Ainsi, 36 hommes et 3 femmes ont été déclarés aptes répartis comme suit :

- Emploi-type « Commis de cuisine et de restauration » : 8 hommes et 1 femme
- Emploi-type « Opérateur logistique » : 28 hommes et 2 femmes

Le candidat le plus jeune est âgé de 20 ans et le plus âgé de 51 ans à la date de publication des résultats.

La répartition des diplômes possédés par les lauréats est la suivante :

- SANS ..... 7 candidats
- DNB ..... 2 candidats
- BEP..... 10 candidats
- CAP ..... 6 candidats
- BAC (Professionnel, technologique ou général) ..... 10 candidats
- BTS ..... 3 candidats
- Master ..... 1 candidat

❖ Arrêté d'admission

vice-rectorat
Polynésie française

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ACADEMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n°11256-2017 fixant la liste des candidats déclarés aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation pour l'emploi-type « Commis de cuisine et de restauration », ouvert au titre de l'année 2017.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n°83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'État et de ses établissements ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment en son article 20 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret en date du 28 avril 2017 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - Monsieur COUTURAUD (Philippe);

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, du Département de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs du Département de Mayotte et de Polynésie française pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation

VU l'arrêté du 21 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements ;

VU l'arrêté n°7847-2017 du 14 juin 2017 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté n°10480-2017 du 16 août 2017 modifiant l'arrêté n°7847-2017 du 14 juin 2017 relatif à la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté n°10529-2017 du 18 août 2017 fixant la liste des candidats sélectionnés pour l'entretien dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017 ;

VU le procès-verbal de la délibération de la commission de sélection en date du 6 septembre 2017 ;

ARRÊTÉ

Art. 1er – La liste des candidats déclarés aptes, par ordre de mérite, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables, au recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation pour l'emploi-type « Commis de cuisine et de restauration », ouvert au titre de l'année 2017 s'établit comme suit :

1.	M.	NEAGLE-TERAIMANA	Teiva, François
2.	M.	CHAMPS	Kenny, Mahinarii
3.	M.	TEHIVA	Repu, Florentin
4.	Mme.	SAMINADAME	Murieta
5.	M.	DOUCET	Poeitu, Huitoofa
6.	M.	MULATIER	Mana, Cédric
7.	M.	AUMERAN	Manutea, Alfred
8.	M.	ARAPARI	Mickaël, Raihaamana
9.	M.	TAERO	Iutahia

Art. 2 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le mardi 12 septembre 2017

POLYNÉSIE FRANÇAISE
VICE-RECTORAT

Philippe COUTURAUD

Arrêté n°11255 -2017 fixant la liste des candidats déclarés aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation pour l'emploi-type « Opérateur logistique », ouvert au titre de l'année 2017.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n°83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'État et de ses établissements ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment en son article 20 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret en date du 28 avril 2017 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - Monsieur COUTURAUD (Philippe);

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, du Département de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs du Département de Mayotte et de Polynésie française pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation

VU l'arrêté du 21 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements ;

VU l'arrêté n°7847-2017 du 14 juin 2017 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté n°10480-2017 du 16 août 2017 modifiant l'arrêté n°7847-2017 du 14 juin 2017 relatif à la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté n°10529-2017 du 18 août 2017 fixant la liste des candidats sélectionnés pour l'entretien dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ouvert au titre de l'année 2017 ;

VU le procès-verbal de la délibération de la commission de sélection en date du 12 septembre 2017 ;

vice-rectorat Polynésie française

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ACADEMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Art. 1er – La liste des candidats déclarés aptes, par ordre de mérite, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables, au recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation pour l'emploi-type « Opérateur logistique », ouvert au titre de l'année 2017 s'établit comme suit :

1.	M.	HURIA	Manate	16.	M.	FAATOMO	Rohianuu, Ghad
2.	M.	KOHUMOETINI	Valdano, Romeo	17.	M.	ROOPINIA	Giovanni
3.	Mme.	TEFAAORA	Vaiana, Thérèse	18.	M.	TAAROA	Teriitua, Yannick
4.	M.	MANARANI	Bernard	19.	M.	LEAOU	Brendon, Mate
5.	M.	TEPAU	Jacques, Tetutamaterai	20.	M.	ARIIOTIMA	Tainui, Joshua
6.	M.	PAHOEANI	O'neill, Hitinauarii	21.	M.	HIKUTINI	David, Teikinahuotoua
7.	M.	HEITAA	Henri, Vohi	22.	M.	PITTMAN	Anau, Ludovic
8.	M.	VONGHES	Jonathan, Teriifaatau	23.	M.	ARO	Ariipaea, Guy
9.	M.	TOOFA	Georges, Rainui	24.	M.	TETUANUI	Chrys, Heiarii
10.	M.	AVAEMAI	Ropati, Raphaël	25.	M.	MAURITERA	Auarii, Michel
11.	M.	LAI AH CHE	Toa-Hiti, Pascal	26.	Mme.	TETUMU	Victorine
12.	M.	CHUNG	Edgar, Teva	27.	M.	TETUIRA	Teiho
13.	M.	DOUCET	Teiva, Luc	28.	M.	RAURAHI	Teheura, Serge
14.	M.	TEARIKI	Teta, Teuia	29.	M.	JEAN	Christopher, Teriitaua
15.	M.	POETAI	Heifara, Stevens	30.	M.	BURNS	Patrick, Maehanganui

Art. 2 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le mardi 12 septembre 2017

POLYNESIE FRANCAISE * VICE-RECTORAT * REPUBLIQUE FRANÇAISE

Philippe COUTURAUD

Les candidats ont pu consulter les résultats à partir du mercredi 13 septembre 2017 à l'accueil du Vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti à Papeete (face au temple Mormon) ou en ligne sur le site internet du vice-rectorat : www.monvr.pf

Fait à Papeete, le 22 septembre 2017

Le président de la commission de sélection

Christian CLIMENT-PONS